

E 7258

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 avril 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 avril 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M. Antonios CHRISTODOULOU, membre grec, en remplacement de Mme Elissavet GALANOPOULOU, membre démissionnaire.

8527/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 avril 2012 (16.04)
(OR. en)**

8527/12

SOC 256

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 6021/12 SOC 82

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. Antonios CHRISTODOULOU, membre grec,
en remplacement de M^{me} Elissavet GALANOPOULOU, membre
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Elissavet GALANOPOULOU, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (Grèce) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M. Antonios CHRISTODOULOU
Ministère du travail et de la sécurité sociale
Pereus 40
GR-10182 ATHÈNES
Tél: + 30 210 321 4310
Fax: + 30 210 321 4310
e-mail: antchristodoulou@ypakp.gr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 21 mars 2011⁴ et du 18 juillet 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- 2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Elissavet GALANOPOULOU.
- 3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

⁴ JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

⁵ JO C 217, 23.7.2011, p. 27.

Article premier

M. Antonios CHRISTODOULOU est nommé membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Elissavet GALANOPOULOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
